

Département de l'Allier  
Commune de Louchy Montfand

L'an deux mille vingt deux, le 04 avril 2022 à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle de la Mairie à Louchy Montfand, sous la présidence de M. Bruno CHANET

Convocation du 24 mars 2022

**Etaient présents** : Bruno CHANET, Chantal LAPLANCHE, Anthony LANDRIEAUX, Rebecca RITACCO, Franck PETIT-JEAN, Jacqueline REDON, Emmanuel SCOTTON, Brigitte DAGNIAUX, Éric BLACHE

Absente excusée : Philippe CLUZEL

**Secrétaire de séance** : Chantal LAPLANCHE

**Vote du budget primitif 2022 de la commune :**

Après avoir entendu le projet du budget primitif 2022, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses	1 363 445.68 €	(dont 1176 € de reste à réaliser)
Recettes	1 363 445.68 €	(dont 951 € de reste à réaliser)

**Fonctionnement**

Dépenses	569 429.02 €
Recettes	569 429.02 €

**Vote du budget primitif 2022 du service d'assainissement :**

Après avoir entendu le projet du budget primitif 2022, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses	220 403.98 €
Recettes	220 403.98 €

**Fonctionnement**

Dépenses	79 184.05 €
Recettes	79 184.05 €

**Délibération de demande d'aide départemental provenant du produit des amendes de police en matière de sécurité routière –programmation 2022 pour les travaux d'installation de deux radars et un miroir dans le bourg**

Pour l'amélioration de la sécurité dans le bourg et de la sortie des écoles, il a été décidé à l'unanimité d'installer un radar pédagogique :

**La subvention sollicitée s'élève à 1 168.20 €. Le montant retenu pour les travaux est de 3894 €.**

<u>Plan de financement</u> :	coût total	3894.00
<b>Subvention amende de police 30 %</b>		<b>1168.20</b>
Fonds propres		2725.80

Après en avoir discuté, le conseil accepte la délibération ci-dessus

**Délibération concernant la modification des taux d'imposition pour l'année 2022**

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**Taux proposés pour 2022 :**

Taxe foncière bâtie : 33.20

Taxe foncière non bâtie : 30.42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux proposés pour 2022.

Mise en place de la tenue du bureau de vote pour le deuxième tour des élections présidentielles :

08 h 00 à 12 h 00	12 h 00 à 16 h 00	16 h 00 à 19 h 00
Mr Bruno CHANET	Mr Franck PETIT-JEAN	Mme Brigitte DAGNIAUX
Me Chantal LAPLANCHE	Mme Jacqueline REDON	Mme Véronique JUTIER
Mme Rebecca RITACCO	Mr Emmanuel SCOTTON	Mr Anthony LANDRIEAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,

Bruno CHANET

